



Demande d'autorisation d'exploitation en catégorie Spécifique

A transmettre à :

dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr



MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Protection des données : Les données personnelles incluses dans la présente demande sont traitées par la DSAC conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la [directive 95/46/CE](#) (règlement général sur la protection des données). Les données personnelles seront traitées aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi de la demande par la DSAC conformément à l'article 12 du [règlement \(UE\) 2019/947](#) du 24 mai 2019 relatif aux règles et procédures applicables à l'exploitation des aéronefs sans équipage à bord.

Si le demandeur souhaite obtenir des informations supplémentaires concernant le traitement de ses données à caractère personnel ou exercer ses droits (par exemple, accéder à des données inexacts ou incomplètes ou les rectifier), il peut contacter la DSAC à l'adresse suivante : dsac-autorisations-drones-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Le demandeur a le droit de déposer à tout moment une plainte concernant le traitement de ses données personnelles auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr>

☐ Nouvelle demande

☐ Modification de l'autorisation d'exploitation

1. Données concernant l'exploitant d'UAS

1.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant UAS

1.2 Nom de l'exploitant UAS

1.3 Point de contact opérationnel

Nom

Téléphone

Courriel

2. Détails concernant l'opération UAS

2.1 Date prévue de début de l'opération

2.2 Date de fin prévue

2.3 Référence et révision de l'évaluation des risques

☐ SORA version 2.5 édition du 29/09/2025

☐ PDRA #

☐ Autre

2.4 Type d'opération

☐ Vol en vue (VLOS)

☐ Vol hors vue (BVLOS)

2.5 Transport de marchandises dangereuses

☐ Oui

☐ Non

2.6 Largage de charges

☐ Oui

☐ Non

2.7 Quel est le ratio télépilote : UA autorisé entre le télépilote et les aéronefs qui peuvent être opérés simultanément ?

Télépilote : Aéronef

2.8 Référence du manuel d'exploitation

2.9 Référence du dossier/matrice de conformité

3. Données concernant l'UAS ou les UAS

3.1 Constructeur

3.2 Modèle

3.3 Type d'UAS

☐ Aile fixe ☐ Hélicoptère

☐ Autogire

☐ Hybride/VTOL/Multirotor

☐ Plus léger que l'air / autre

3.4 Dimensions caractéristiques maximales

m

3.5 Masse au décollage

kg

3.6 Vitesse maximale opérationnelle

m/s (kt)

3.7 Type de lien C2	
3.8 Taille de la zone adjacente	km
3.9 Est-ce que l'aéronef est captif pendant la mission ?	☐ Oui ☐ Non
3.10 Type de système de propulsion	☐ Électrique ☐ Combustion ☐ Hybride, spécifiez le type : ☐ Autre, merci de spécifiez :
3.11 Numéro de série ou, le cas échéant, immatriculation	
3.12 Certificat de type (TC) ou rapport de vérification de la conception, le cas échéant	
3.13 Numéro du certificat de navigabilité (CdN), le cas échéant	
3.14 Numéro du certificat de puissance acoustique, le cas échéant	
3.15 Système d'intervisibilité électronique	☐ Direct remote ID ☐ Network remote ID ☐ SRD-860 In ☐ SRD-860 Out ☐ ADS-b IN ☐ ADS-b OUT ☐ Autre
3.16 Green flashing light	☐ Oui ☐ Non
☐ Je, l'exploitant de l'UAS, déclare que : — l'opération d'UAS est conforme à toutes les réglementations européennes et nationales applicables en matière de confidentialité, de protection des données, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement ; — j'ai mis en place des procédures pour garantir que l'exploitation prévue d'UAS est conforme aux exigences de sécurité applicables à la ou aux zones d'exploitation ; — j'ai mis en place des mesures de protection contre les interférences illégales et les accès non autorisés ; — j'ai mis en place des procédures visant à garantir que tous les vols sont conformes au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; — j'ai mis en place des procédures permettant au(x) pilote(s) à distance de planifier les opérations de l'UAS de manière à minimiser les nuisances, notamment les nuisances sonores et autres émissions, pour les personnes et les animaux ; — Je dispose de registres contenant : — toutes les qualifications et formations pertinentes suivies par le ou les pilotes à distance et les autres membres du personnel chargés de tâches essentielles à l'exploitation des UAS, ainsi que par le personnel de maintenance, pendant au moins trois ans après que ces personnes ont cessé de travailler pour l'organisation ou ont changé de poste au sein de celle-ci ; — les activités de maintenance effectuées sur les UAS pendant au moins trois ans ; — les informations relatives aux opérations UAS, y compris tout événement technique ou opérationnel inhabituel et toute autre donnée requise par la déclaration ou par l'autorisation opérationnelle, pendant au moins trois ans ; — une liste à jour des pilotes commandants à distance désignés pour chaque vol et, le cas échéant, pour chaque phase de vol ; — une liste à jour du personnel de maintenance employé pour effectuer les activités de maintenance ; — la couverture d'assurance, le cas échéant, sera en vigueur à la date prévue pour le début de l'exploitation du drone.	
4. SORA	
Etape #1 – Documentation de l'opération envisagée	

Etape #1.1	☐ Si la localisation est spécifique : Donner la référence du fichier : ☐ Si la localisation est générique : Donner la référence d'un fichier exemple d'une localisation :																				
Etape #1.2 Description courte de l'opération envisagée																					
Etape #1.3 Dimensions du volume opérationnel et du volume adjacent (arrondi à la première décimale supérieure)	<table border="0"> <tr> <td>Hauteur maximale de la géographie de vol</td> <td>H_{FGmax}</td> <td> </td> <td>m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale du volume de contingence</td> <td>H_{CVmax}</td> <td> </td> <td>m</td> </tr> <tr> <td>Largeur du volume de contingence</td> <td>S_{CVmax}</td> <td> </td> <td>m</td> </tr> <tr> <td>Largeur de la zone tampon au sol</td> <td>S_{GBmax}</td> <td> </td> <td>m</td> </tr> <tr> <td>Largeur de l'espace adjacent Autre</td> <td>S_{AV}</td> <td> </td> <td>m</td> </tr> </table>	Hauteur maximale de la géographie de vol	H _{FGmax}		m	Hauteur maximale du volume de contingence	H _{CVmax}		m	Largeur du volume de contingence	S _{CVmax}		m	Largeur de la zone tampon au sol	S _{GBmax}		m	Largeur de l'espace adjacent Autre	S _{AV}		m
Hauteur maximale de la géographie de vol	H _{FGmax}		m																		
Hauteur maximale du volume de contingence	H _{CVmax}		m																		
Largeur du volume de contingence	S _{CVmax}		m																		
Largeur de la zone tampon au sol	S _{GBmax}		m																		
Largeur de l'espace adjacent Autre	S _{AV}		m																		
Etape #1.1	<table border="0"> <tr> <td>☐ Direct remote ID</td> <td>☐ Network remote ID</td> </tr> <tr> <td>☐ SRD-860 In</td> <td>☐ SRD-860 Out</td> </tr> <tr> <td>☐ ADS-b IN</td> <td>☐ ADS-b OUT</td> </tr> <tr> <td colspan="2">☐ Autre </td> </tr> </table>	☐ Direct remote ID	☐ Network remote ID	☐ SRD-860 In	☐ SRD-860 Out	☐ ADS-b IN	☐ ADS-b OUT	☐ Autre													
☐ Direct remote ID	☐ Network remote ID																				
☐ SRD-860 In	☐ SRD-860 Out																				
☐ ADS-b IN	☐ ADS-b OUT																				
☐ Autre																					
Etape #2 – Risque sol initial (iGRC)																					
Etape #2.1 Type de zone d'opération ou densité de population maximale au sol (incluant géographie de vol, volume de contingence et zone tampon au sol)	<table border="0"> <tr> <td>☐ Zone contrôlée au sol</td> <td>___ hab/km²</td> </tr> <tr> <td>☐ Zone faiblement peuplée</td> <td>☐ <5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>☐ <50</td> </tr> <tr> <td></td> <td>☐ <500</td> </tr> <tr> <td>☐ Zone peuplée</td> <td>☐ <5 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>☐ <50 000</td> </tr> <tr> <td>☐ Rassemblements de personnes</td> <td>☐ Pas de limite</td> </tr> </table>	☐ Zone contrôlée au sol	___ hab/km ²	☐ Zone faiblement peuplée	☐ <5		☐ <50		☐ <500	☐ Zone peuplée	☐ <5 000		☐ <50 000	☐ Rassemblements de personnes	☐ Pas de limite						
☐ Zone contrôlée au sol	___ hab/km ²																				
☐ Zone faiblement peuplée	☐ <5																				
	☐ <50																				
	☐ <500																				
☐ Zone peuplée	☐ <5 000																				
	☐ <50 000																				
☐ Rassemblements de personnes	☐ Pas de limite																				
Etape #2.2 Spécifier le risque sol initial (iGRC)																					
Etape #2.3 Remarques/Raisonnement pour l'étape 2 (optionnel)																					
Etape #3 Détermination du risque sol final (optionel)																					
Etape #3.1 Spécifier les mitigations du risque sol appliquées et le niveau de robustesse (si applicable)	M1(A) Mitigation stratégique – Abris ☐ Non ☐ Faible ☐ Moyen																				
	M1(B) Mitigation stratégique – Restrictions opérationnelles ☐ Non ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Haut																				
	M1(C) Mitigation tactique – Observation du sol ☐ Non ☐ Faible																				
	M2 Réductions des effets de l'impact au sol de la machine ☐ Non ☐ Moyen ☐ Haut																				
Etape #3.2 Spécifier le risque sol initial (iGRC)																					

Etape #3.3 Remarques/Raisonnement pour l'étape 3 (optionnel)	
Etape #4 – Risque air initial (ARC)	
Etape #4.1 Classification de l'espace aérien où l'opération devrait avoir lieu (réponses multiples possibles)	☐ A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ F ☐ G
	☐ Zone Réglementée ☐ Zone Dangereuse
	☐ TMZ ☐ RMZ ☐ ATZ ☐ CTR ☐ CTA ☐ FIZ
Etape #4.2 Spécifier le risque air initial (ARC) du volume opérationnel	☐ ARC-a ☐ ARC-b ☐ ARC-c ☐ ARC-d
Etape #4.3 Remarques/Raisonnement pour l'étape 4	
Etape #5 – Mitigations stratégiques du risque air et risque ai final (ARC)	
Etape #5.1 Spécifier les mitigations stratégiques du risque air, si applicable	☐ Aucune ☐ VLOS ☐ BVLOS avec observateurs ☐ Restrictions opérationnelles ☐ Règles et structures communes
Etape #5.2 Risque air résiduel (après les mitigations stratégiques)	☐ ARC-a ☐ ARC-b ☐ ARC-c ☐ ARC-d
Etape #5.3 Remarques/Raisonnement pour l'étape 5 (optionnel si aucune mitigation appliquée)	
Etape #6 – Mitigations tactiques du risque air (TMPR) et niveau de robustesse	
Etape #6 Mitigations tactiques du risque air (TMPR)	☐ Aucune (VLOS / BVLOS avec observateurs) ☐ BVLOS ☐ Aucun requis (ARC-a) ☐ Faible (ARC-b) ☐ Moyen (ARC-c) ☐ Haut (ARC-d)
Etape #7 – Détermination du SAIL	
Etape #7.1 Niveau de SAIL	☐ SAIL I ☐ SAIL II ☐ SAIL III ☐ SAIL IV ☐ SAIL V ☐ SAIL VI

Etape #8 – Détermination des exigences de confinement	
Etape #8.1 Confinement	☐ Faible ☐ Moyen ☐ Haut ☐ Captif
Etape #8.2 Rassemblement de personnes dans le 1 ^{er} km du volume opérationnel ?	☐ Non ☐ Oui
Etape #8.3 Remarques/Raisonnement pour l'étape 8 (optionnel)	
Etape #9 – Identifications des objectifs de sécurité opérationnels (OSO)	
Etape #9.1 Objectifs de sécurité opérationnels	
5. Remarques	
Date 	Signature

Instructions pour remplir le formulaire de demande :

Si la demande porte sur une modification d'une autorisation d'exploitation existante, indiquer son numéro et remplir les champs qui sont modifiés par rapport à la dernière autorisation d'exploitation *en italiques*.

Section 1

- 1.1 Numéro d'enregistrement de l'exploitant de l'UAS conformément à l'article 14 du règlement UAS.
- 1.2 Nom de l'exploitant de l'UAS tel que déclaré lors de la procédure d'enregistrement.
- 1.3 Coordonnées de la personne responsable de l'exploitation, chargée de répondre aux éventuelles questions opérationnelles posées par l'autorité compétente.

Section 2

- 2.1 Date à laquelle l'exploitant de l'UAS prévoit de commencer l'opération.
- 2.2 Date à laquelle l'exploitant de l'UAS prévoit de mettre fin à l'opération.
- 2.3 Sélectionnez l'une des trois options. Si la SORA est utilisée, indiquer la date d'édition comme définie dans l'AMC 1 de l'article 11. Si un PDRA est utilisé, indiquer le numéro et la date d'édition comme défini dans l'AMC applicable de l'article 11. En cas d'utilisation d'une méthodologie d'évaluation des risques autre que la SORA, indiquer sa référence. Dans ce dernier cas, l'exploitant de l'UAS doit démontrer que la méthode est conforme à l'article 11 du règlement UAS. Dans le cas de l'utilisation d'un PDRA, alors la section 4 de ce formulaire ne doit pas être complétée.
- 2.7 Si le manuel de vol fourni par le constructeur de l'UAS indique que celui-ci est conçu avec un niveau d'automatisation qui réduit la charge de travail du pilote à distance, permettant à un seul pilote à distance (RP) de contrôler plusieurs UA simultanément, précisez alors le nombre d'UA qu'un seul pilote à distance est autorisé à contrôler (par exemple, si un RP est capable de contrôler simultanément cinq UA, indiquez RP:UA 1:5). Ce nombre ne doit pas dépasser la limite définie dans le manuel de vol de l'UAS. En outre, l'exploitant de l'UAS peut décider de disposer d'un groupe de pilotes à distance contrôlant simultanément plusieurs UA. Dans ce cas, des procédures claires doivent être élaborées pour définir qui est le pilote commandant de bord, responsable pendant chaque phase du vol (par exemple, si trois RP sont autorisés à contrôler simultanément dix UA, indiquez RP:UA 3:10).
- 2.8 Indiquez les références et la révision du manuel d'exploitation.
- 2.9 Indiquez les références des fichiers de démonstration / matrice de conformité de l'opération à l'évaluation des risques (par exemple la matrice de conformité définie au chapitre A.4 de l'Annexe A de l'AMC 1 de l'article 11 (SORA)). Ces documents doivent être joints à la demande.

Section 3

Cette section peut être reproduite pour tous les modèles d'UAS autorisés à être utilisés dans le cadre de la présente autorisation d'exploitation.

- 3.2 Modèle de l'UAS tel que défini par le constructeur dans le manuel de vol .
- 3.3 Les UA à voilure fixe comprennent les configurations telles que les avions, les cerfs-volants, les planeurs, etc.

Les UA à voilure tournante (hélicoptères) comprennent toutes les configurations à décollage vertical équipées d'un maximum de deux rotors.

Les UA à voilure tournante de type autogire sont des configurations spéciales équipées d'un rotor non motorisé.

Les aéronefs à décollage et atterrissage verticaux (VTOL), y compris les aéronefs à voilure tournante, comprennent les configurations à décollage vertical équipées de trois rotors ou plus et les UA à voilure fixe capables de décoller et d'atterrir verticalement.

Les configurations plus légères que l'air comprennent les configurations telles que les dirigeables, les ballons à air chaud, etc.
- 3.4 Indiquer les dimensions maximales de l'UA en mètres, telles qu'elles sont utilisées dans l'évaluation des risques pour déterminer le risque au sol (se référer à la définition I.141 'UA characteristic dimension' dans l'annexe I to AMC1 Article 11 (SORA)).

- 3.5 Indiquer la valeur maximale, exprimée en kg, de la masse au décollage (TOM) de l'UA, à laquelle l'exploitant de l'UAS peut être exploité. Tous les vols doivent être exploités sans dépasser cette TOM. La TOM peut être différente (mais pas supérieure) de la MTOM définie par le fabricant dans le manuel de vol de l'UAS.
- 3.6 Vitesse de croisière opérationnelle maximale, exprimée en m/s et en nœuds entre parenthèses, comme défini dans les instructions du fabricant, que l'UA ne dépassera pas pendant l'opération. Cela doit toujours être plus faible que la vitesse maximale définie par le manuel de vol de l'UAS.
- 3.7 Indiquez le type de lien C2 utilisé pendant l'opération (par exemple radio, LTE/5G, satellite, etc).
- 3.8 Indiquez la taille en km à considérer pour la zone adjacente, en commençant par les limites de la zone tampon sol telles que définies dans la section S.4.8.4 de l'AMC1 Article 11 (SORA).
- 3.11 Ce champ est obligatoire si l'UAS est enregistré conformément à l'article 14(7) du règlement (UE) 2019/947. Si l'UAS n'est pas enregistré, l'autorité compétente peut indiquer un numéro de série (SN) de l'UAS défini par le constructeur conformément au standard ANSI/CTA-2063-A-2019 *Small Unmanned Aerial Systems Serial Numbers*, 2019. Dans le cas d'un UAS construit à titre privé ou un UA non équipé d'un SN unique, insérez le SN unique du système d'identification à distance. Pour les opérations d'UAS classées SAIL V ou plus, les numéros de série de tous les UAS doivent être fournis et toute modification de ceux-ci nécessite l'accord préalable de l'autorité compétente. Pour les opérations d'UAS classées jusqu'à SAIL IV, une modification du numéro de série ne nécessite pas l'accord préalable de l'autorité compétente.
- 3.12 Si un UAS avec un TC de l'AESA est requis, ou le numéro du rapport de vérification de la conception (DVR) de l'UAS délivré par l'AESA, si l'autorité compétente l'exige.
- 3.13 Si un UAS avec un TC de l'AESA est requis, l'UAS doit disposer d'un certificat de navigabilité (CofA) et l'autorité compétente doit exiger le respect des règles de maintien de la navigabilité.
- 3.14 Si un UAS avec un TC EASA est requis, l'UAS doit disposer d'un certificat acoustique.
- 3.15 Plusieurs options sont possibles. Le direct remote ID est développé conformément à l'EN 4709-002.

Afin de remplir la section 4, merci de se référer à l'AMC 1 de l'article 11 (SORA).

Section 4

Étape #1.1 :

L'identification de la ou des localisations doit inclure le volume opérationnel total et la zone tampon sol (ligne rouge dans la figure 1 ; voir l'annexe A de l'article 11 de l'AMC1 pour obtenir des conseils et des exemples sur le calcul du volume opérationnel et de la zone tampon sol). En fonction de la classification initiale des risques au sol et aériens déterminée à l'aide du processus SORA et de l'application des mesures d'atténuation, la ou les localisations peuvent être « génériques » ou « précises » (voir GM2 UAS.SPEC.030(2)).

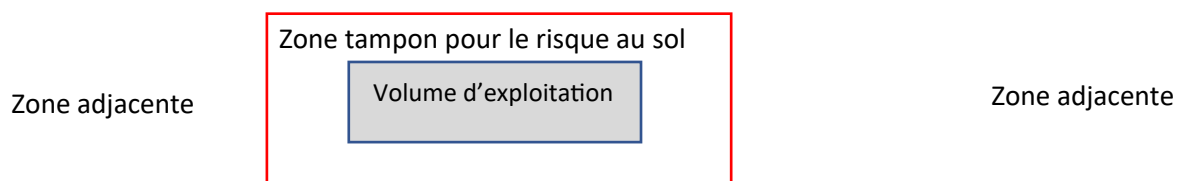


Figure 1 — Volume d'exploitation et zone tampon de risque au sol

- Veuillez vous reporter à la norme GM2 UAS.SPEC.030(2) pour obtenir des conseils sur les conditions à remplir pour demander des localisations « génériques » ou « précises ».
- Si l'emplacement est spécifique : veuillez fournir une liste avec les coordonnées géographiques de chaque emplacement, y compris le volume opérationnel (géographie de vol et volume d'urgence), la zone tampon de risque au sol et la zone tampon de risque aérien (si disponible) dans un fichier séparé au format « .txt », « .kmz » ou « .kml ».
- Si l'emplacement est indépendant : veuillez fournir une référence au processus documenté pour la détermination des volumes et des marges de sécurité et l'évaluation des conditions locales. Un exemple de fichier géographique (par exemple « .kmz » ou « .kml ») peut être fourni pour illustrer un volume opérationnel type, une zone tampon sol et une zone tampon air (si disponible).

Étape #1.2 : Insérez, par exemple, transport, inspection, tournage, essais, etc.

Étape #1.3 : Veuillez fournir une liste contenant ces informations si elles sont spécifiques à plusieurs sites.

Étape #4.1 : Pour plus d'informations sur la classification de l'espace aérien, veuillez vous reporter à l'article 2 et aux points SERA.6001 et SERA.6005 du règlement (UE) n° 923/2012.

Étape #9.1 : Énumérez les OSO et le niveau de robustesse auquel vous avez l'intention de vous conformer. Le niveau de robustesse doit au minimum refléter celui défini dans le tableau 14 de la section S.4.9.3 de l'AMC1, article 11, en tenant compte du SAIL indiqué au point « Étape n° 7.1 » du présent formulaire.

Section 5

Champ de texte libre pour ajouter toute remarque pertinente.

Note : La signature et le cachet peuvent être fournis sous forme électronique.